

Comment mettre à jour votre plan d'accessibilité

Une brève présentation pour les
organismes du secteur public

Bureau de
l'**accessibilité** du
Manitoba

Manitoba 

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

- Près d'un Manitobain sur quatre fait face à des barrières à l'accessibilité dans sa vie quotidienne. La population étant vieillissante, ce nombre continue d'augmenter.
- Tous les Manitobains, sans égard à leurs capacités, ont le droit de participer pleinement à la société et d'être traités avec dignité et respect.
- Depuis l'introduction de mesures législatives en matière d'accessibilité, tous les organismes doivent collaborer pour rendre le Manitoba accessible.

Qu'est-ce qu'un plan d'accessibilité?

Un plan d'accessibilité :

- est exigé de tous les organismes du secteur public en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains;
- énonce les mesures prises par votre organisme pour repérer, supprimer et réduire les barrières à l'accessibilité;
- décrit les mesures que votre organisme **prendra** pour continuer à repérer et à supprimer les obstacles, et à prévenir leur apparition.

Qu'est-ce qu'un plan d'accessibilité?

Un plan d'accessibilité (suite) :

- dresse la liste des mesures en place pour veiller à ce que votre organisme évalue **ses politiques, ses programmes, ses pratiques, ses services, ses règles ou ses règlements** afin de déterminer leur incidence sur l'accessibilité;
- peut être destiné à un usage interne, mais doit être accessible au public.

**Saviez-vous que 87 %
(ou 165 sur 189) des
organismes du secteur public
du Manitoba ont créé un plan
d'accessibilité initial?**

Important

Les plans d'accessibilité doivent être mis à jour tous les deux ans en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Pourquoi mon organisme doit-il mettre à jour son plan d'accessibilité?

La mise à jour des plans d'accessibilité est nécessaire pour les raisons suivantes :

- elle permet à l'organisme de repérer et d'éliminer les nouvelles barrières;
- elle permet de veiller à ce que tous les Manitobains aient un plein accès aux programmes et services conçus pour répondre aux besoins du public;
- elle est exigée par la Loi, et le non-respect de cette obligation peut entraîner des mesures de mise en conformité et d'application de la loi.

Étapes de la mise à jour de votre plan d'accessibilité

1. Lisez votre plan d'accessibilité actuel
2. Examinez l'état d'avancement des politiques, démarches ou mesures que votre organisme a adoptées pour favoriser l'accessibilité au cours des deux dernières années
3. Fixez vos priorités futures, y compris la conformité aux exigences établies en vertu des normes d'accessibilité
4. Définissez les mesures que votre organisme prendra pour faire progresser l'accessibilité au cours des deux prochaines années
5. Rendez public votre plan d'accessibilité mis à jour

Conseils

Il est utile d'y inclure les éléments suivants :

- les coordonnées d'une personne-ressource (adresse de courriel et numéro de téléphone);
- la période couverte par le plan;
- la façon dont votre organisme répond aux exigences des normes d'accessibilité ou les dépasse.

Conseils (suite)

- Gardez à l'esprit l'accessibilité lorsque vous discutez de planification stratégique et ministérielle. Envisagez la possibilité d'intégrer la question du plan aux périodes de rapport trimestrielles ou annuelles, ainsi qu'aux réunions de votre conseil d'administration.
- Vous pouvez choisir d'effectuer la mise à jour du plan d'accessibilité en modifiant le plan initial, qui vous servira de plan de base.
- Une autre possibilité consiste à utiliser le modèle gratuit intitulé Comment mettre à jour votre plan d'accessibilité à AccessibilityMB.ca.

Vous voulez voir des exemples de plans?

[Consultez : Exemples de plans d'accessibilité | La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains | Province du Manitoba \(accessibiliteMB.ca\)](#)

Merci

Célébrons ensemble les progrès réalisés en matière d'accessibilité au cours des deux dernières années et préparons l'avenir en matière d'accessibilité!

N'oubliez pas de soumettre votre plan d'accessibilité mis à jour à [accessibilitycompliance@gov.mb.ca.](mailto:accessibilitycompliance@gov.mb.ca)